



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonds de prévention des risques naturels majeurs

Question écrite n° 77563

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur l'insuffisance du « fonds Barnier ». Créé par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement afin de financer les expropriations de biens exposés à un risque naturel, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ou « fonds Barnier » est alimenté par un prélèvement sur les primes d'assurances relatives aux catastrophes naturelles. Disposant d'une cagnotte de 150 millions d'euros, les recettes annuelles s'élèvent à 52 millions d'euros. Or la fourchette d'indemnisation des victimes de la tempête Xynthia est comprise entre 250 et 400 millions d'euros. Même si l'indemnisation est étalée sur plusieurs années, le compte n'y est pas. Déjà, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2008, des rapporteurs spéciaux du Sénat "s'étaient inquiétés des ressources insuffisantes du fonds de prévention des risques naturels majeurs ». Même si le taux de prélèvement a été relevé, il souhaite connaître les solutions envisagées par le Gouvernement pour indemniser totalement les sinistrés de Xynthia.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77563

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4603

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)